

CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU MERCREDI 6 JUIN 2012

[Approuvé](#)

Etaient présents :

Membres titulaires :

M. Jean-Baptiste MATTEI, Président
Mme Hélène CONWAY-MOURET, sénatrice
Mme Claudine LEPAGE, sénatrice
Mme Delphine BORIONE, représentante MAE
M. Jean-Marc BERTHON, représentant MAE
Mme Christine GAVINI-CHEVET, représentante MEN
M. Denis CHARISSOUX, représentant Ministère du Budget
M. Olivier CADIC, représentant AFE
M. Yves AUBIN DE LA MESSUZIERE, représentant MLF
M. François DENIS, représentant FAPEE
M. Abdelouhab BOUKOURAYCH, représentant FCPE
M. Roger FERRARI, représentant SNES-FSU
M. Patrick SOLDAT, représentant SNES-FSU
M. Bruno BEAURAIN, représentant SNUipp-FSU
M. Pierre MONDOLONI, représentant UNSA-Education

Membres suppléants :

Mme Pauline CARMONA, représentante MAE
Mme Agnès CUKIERMAN, représentante MAE
Mme Gaëlle HOURRIEZ-BOLATRE, représentante MAE
M. Raymond QUEREILHAC, représentant MAE
M. Daniel CHARBONNIER, représentant MEN
Mme Anne BARNAUD, représentante ANEFE
M. Philippe CHAUVEAU, représentant UNSA-Education

Membres avec voix consultative :

Mme Anne-Marie DESCÔTES, directrice de l'AEFE
M. Damien THOMAS, agent comptable principal
M. Patrick VINCENT, contrôleur financier

Membres représentant l'administration :

M. Olivier BOASSON, directeur adjoint
M. Jean-Paul NEGREL, secrétaire général
M. Laurent SIGNOLES, secrétaire général adjoint
Mme Carine HENON, responsable des affaires générales
M. Thomas PHAM VAN, chef du service du budget
M. Pierre FAVRET, chef du service immobilier
Mme Sophie BARRAULT, service immobilier
M. Gilles JOSEPH, chef du secteur Asie, Moyen-Orient
M. Bernard PUJOL, chef du secteur Europe
Mme Joëlle JEAN, chef du service pédagogique

ORDRE DU JOUR

I.	Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mars 2012.....	9
II.	Situations particulières : Mali, Syrie, Libye (point d'information)	9
III.	Questions relatives aux personnels (point d'information)	11
IV.	Questions immobilières	13
V.	Décision budgétaire modificative 2 – 2012 (EGD)	21
VI.	Montant de la prestation service civique (délibération)	22
VII.	Bilan FLAM (point d'information).....	23
VIII.	Rôle et place des parents et des personnels dans les instances – rénovation du « Guide du bon usage de la convention » (point d'information)	24
IX.	Questions diverses.....	26

La séance est ouverte à 9 heures 15.

M. MATTEI recense les membres présents. Après avoir rappelé que nul ne peut être porteur de plus de deux procurations, il énumère celles qui ont été établies pour la séance :

M. Jean-Baptiste MATTEI porte la procuration de Mme Jacqueline IRLLES (députée) et de M. François ROCHEBLOINE, (député),
M. Raymond QUEREILHAC porte la procuration de M. François SAINT-PAUL (MAE/DFAE),
Mme GAVINI-CHEVET porte la procuration de M. Jean-Michel BLANQUER (MEN/DGESCO),
M. Denis CHARISSOUX porte la procuration de M. Eric ROTY (représentant ministère de la fonction publique) et de M. Antoine CHERY (représentant ministère du commerce extérieur).

Il constate ensuite que le quorum, fixé à 14 membres, est atteint.

Sur proposition du Président, M. Negrel est désigné secrétaire de séance.

M. MATTEI donne lecture de l'ordre du jour, précisant qu'une modification est intervenue dans l'ordre de traitement des points de celui-ci.

M. SOLDAT fait d'une part remarquer que le SNES avait demandé l'inscription d'un point sur les personnels, et précisé les détails qu'il souhaitait voir abordés, à savoir l'ISVL et l'avantage familial. Ce dernier sujet a fait l'objet d'une demande de délibération de la part du SNES. Or, le point 3 concernant les personnels est inscrit à l'ordre du jour au titre d'une simple information.

D'autre part, l'indemnisation des personnels en cas de mesures de retour et de rapatriement, également réclamée par le SNES, ne figure pas à l'ordre du jour, si ce n'est en questions diverses. Le SNES souhaite faire remonter ce point à l'ordre du jour, car il estime que le Conseil d'administration doit se prononcer sur les modalités de l'indemnisation.

M. MATTEI répond que l'avantage familial sera traité dans le point 3. Les mesures relatives au rapatriement seront évoquées dans les questions diverses, car l'AEFE n'est actuellement pas en mesure de les soumettre à une délibération.

M. MATTEI prend acte de l'approbation de l'ordre du jour.

M. BEURAIN rappelle que la question du rapatriement devait être traitée lors du présent Conseil, ainsi que l'avait affirmé Mme DESCÔTES lors de la séance précédente – le compte rendu de celle-ci en témoignant.

M. MATTEI répète que ce sujet sera discuté au moment des questions diverses, et qu'il est impossible de le soumettre à délibération.

M. BEURAIN donne lecture d'une déclaration liminaire au nom du SNUipp-FSU :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice, mesdames et messieurs les membres du Conseil d'administration,

Le Président de la République a fixé ses grandes orientations pour le nouveau quinquennat, en classant l'éducation et la réduction de l'échec scolaire au centre de ses priorités. Le SNUipp s'en félicite. Pour autant, le service public d'éducation à l'étranger ne doit pas être laissé pour compte. L'AEFE, principal opérateur public sous la tutelle du Ministère des Affaires étrangères, doit également bénéficier des moyens nécessaires pour assurer ses missions.

Le désengagement de l'Etat, qui s'est traduit depuis plusieurs années par des transferts de charges de plus en plus lourdes vers les établissements et les familles, a conduit à l'explosion des frais de scolarité, à la précarisation des personnels, et à la dégradation des conditions de travail. La politique de privatisation du réseau d'établissements de l'AEFE doit s'arrêter afin de préserver la qualité de l'enseignement français à l'étranger. Le SNUipp demande une loi de finances rectificative permettant de dégager des moyens d'urgence pour mettre fin à la dégradation de notre réseau d'éducation. Le plan d'orientation stratégique 2013 devra redéfinir une nouvelle politique sur le long terme, en replaçant l'Etat devant ses responsabilités afin de préserver notre modèle d'enseignement hors de nos frontières. Aussi nous réitérons nos priorités exprimées devant le dernier Conseil d'administration du 27 mars :

- l'arrêt des déconventionnements d'établissements ;*
- l'arrêt des suppressions de postes de détachés ;*
- la fin de la politique de redéploiement qui vise uniquement à répartir la pénurie de postes dans le monde ;*
- la levée du plafond d'emplois ;*
- la création de postes de titulaires là où les besoins sont les plus importants ;*
- l'abandon de la prise en charge au bénéfice du système des bourses attribuées sur des critères sociaux afin de rétablir un système équitable d'aide à la scolarité ;*
- l'application de la loi sur la résorption de la précarité aux personnels recrutés localement dans les établissements de l'AEFE ;*
- une dotation budgétaire abondée pour l'opérateur public afin de répondre aux besoins des personnels ;*
- l'indemnité spécifique de vie locale et avantage familial des personnels résidents ;*
- l'amélioration de la situation financière et protection sociale des personnels recrutés localement ;*
- une protection accrue des personnels du réseau dans les pays en crise.*

Par ailleurs, le SNUipp réaffirme ses priorités pédagogiques afin de garantir la réussite de tous les élèves :

- la création de réseaux d'aides aux enfants en difficulté et en situation d'échec scolaire par le recrutement d'enseignants spécialisés expatriés ;*
- la réduction des effectifs des classes, avec un maximum de 25 élèves ;*
- la scolarisation du plus grand nombre d'élèves dès trois ans à l'école maternelle, dont la place doit être confortée dans les établissements du réseau ;*
- l'augmentation du temps de formation professionnelle ;*

- la mise en place de rythmes scolaires plus favorables aux apprentissages.

Le SNUipp réaffirme son attachement au service public d'éducation, et demande la mise en place de nouvelles orientations pédagogiques et budgétaires à la hauteur des ambitions de notre réseau d'enseignement français à l'étranger. Merci ».

M. CHAUVEAU donne lecture d'une déclaration liminaire au nom de l'UNSA-Education :

« Monsieur le Président, Madame la Directrice, mesdames et messieurs les membres du Conseil d'administration,

Ce conseil d'administration se tient dans un contexte politique nouveau après le scrutin présidentiel qui a vu l'élection de François Hollande et la proximité des élections législatives qui décideront de la future majorité parlementaire.

Ce nouveau contexte va devoir se traduire dans les actes en ce qui concerne l'enseignement français à l'étranger. L'AEFE doit se voir confortée dans son rôle d'opérateur chef de file pour cet enseignement à l'étranger et recevoir de l'État les moyens nécessaires et suffisants pour assurer pleinement ses missions. Au premier chef, la mission éducative mais également une forte implication dans les domaines du rayonnement culturel de la France et de coopération éducative avec les pays qui accueillent nos établissements. Force est de constater que depuis de trop nombreuses années, ces deux dernières missions n'ont pas véritablement été prises en compte par un État aveuglé par une vision libérale des choses et sa traduction strictement comptable. Le transfert de charges croissant en direction des familles a ainsi conduit à des hausses importantes des droits de scolarité, excluant de nos établissements de nombreuses familles des pays d'accueil y compris celles des classes moyennes supérieures et pouvant même aller jusqu'à rendre plus difficiles pour certains la poursuite de la scolarité.

Certes l'AEFE a échappé pour l'essentiel aux suppressions massives de postes de fonctionnaires et ses dotations budgétaires n'ont pas connu les coupes claires dont ont été victimes les administrations publiques et d'autres opérateurs. Mais, au regard du développement qu'elle a connu, cette stagnation s'est traduite par une régression de ses moyens. Nul ne peut dire avec certitude que la mise en place, dans des conditions irréfléchies, de la prise en charge (PEC) a eu une incidence sur les moyens attribués à l'Agence mais il est sûr par contre, qu'elle a mobilisé des financements de l'État qui auraient pu sans doute être mieux utilisés. Pour nous à l'Unsa Éducation, qui avons régulièrement dénoncé cette mesure de la PEC, nous ne pouvons qu'approuver la proposition du nouveau président de la République, formulée pendant la campagne électorale, de la supprimer. Néanmoins, nous resterons vigilants à ce que cet engagement soit tenu le plus vite possible et à ce que les crédits publics qui y étaient affectés soient intégralement redistribués au profit de la politique des bourses scolaires. En effet, ces dernières ont été pénalisées par les modifications successives des barèmes d'attribution .au profit des moyens de fonctionnement de l'Agence.

Dans le même sens, depuis des années l'État n'assume plus ses obligations de propriétaire sur les biens immobiliers qui lui appartiennent et qui sont utilisés par les établissements en gestion directe. Cela conduit depuis plusieurs années à en faire financer l'essentiel du coût par les familles. L'État doit à nouveau prendre sa part de cette charge, notamment dans les domaines de l'entretien lourd et de la mise en sécurité. Sur cette question aussi, nous serons vigilants et nous veillerons à ce que ne soient pas mis en place des redevances domaniales exorbitantes qui pèseraient sur les budgets des établissements, donc sur les droits de scolarité, au détriment des activités qu'ils assurent en fait pour le compte de l'État.

Pour ce qui est des emplois accordés à l'Agence, nous pensons que l'objectif de limitation du nombre des fonctionnaires détachés à environ 50% du nombre total des enseignants est à revoir. Le fait de disposer d'un nombre suffisant de fonctionnaires formés et certifiés n'est certes pas le seul garant de la qualité de l'enseignement mais il y contribue indéniablement. Les personnels, mais surtout les élèves et leurs parents qui choisissent nos établissements pour leur excellence, y sont eux aussi attachés. Par ailleurs, pour s'assurer de toujours avoir un encadrement administratif de haut niveau, l'Agence doit pouvoir mettre en place des emplois fonctionnels, administrateurs ou autres, dans ses services centraux et dans les établissements les plus importants et conserver des emplois de cadres A ou B pour exercer certaines fonctions sensibles.

Concernant la situation des personnels, il est également nécessaire d'ouvrir ou d'accélérer les chantiers de discussions qui s'imposent. Certains ont déjà été évoqués à plusieurs reprises dans cette instance : ISVL, avantage familial... Sur ce dernier point d'ailleurs, les représentants de l'UNSA-Éducation indiquent qu'ils s'associent à la proposition de délibération déposée par le SNES FSU.

Nous y ajouterons d'autres questions :

- celle des groupes d'indemnité d'expatriation : une comparaison objective des fonctions qu'ils recouvrent à l'AEFE par rapport à celles des groupes d'IRE du MAEE correspondants. De notre point de vue, cela traduit un certain manque de reconnaissance des missions et des responsabilités des personnels des EGD ;*
- la problématique de l'adaptation du décret 2002-22 pour permettre à tous les personnels détachés, y compris non enseignants, de bénéficier des mêmes indemnités qu'en France sur des fonctions comparables ;*
- la clarification des implications du « statut » de fonctionnaire détaché parce qu'il ne nous semble pas acceptable de nous entendre régulièrement opposer qu'en raison de ce détachement, nous ne sommes pas au regard de l'Agence des fonctionnaires pouvant bénéficier de l'ensemble des droits qui en découlent mais de simples « contractuels » ;*

- la possibilité pour les recrutés locaux de nationalité française de bénéficier d'un éventuel plan de titularisation qui pourrait être mis en place pour les agents non titulaires de l'État.

Les personnels de l'Agence attendent beaucoup d'un renouveau du dialogue social avec leur employeur et sa tutelle. Concernant cette dernière, il nous semble aussi indispensable que l'Éducation Nationale prenne enfin toute sa place, au côté du MAE, dans le fonctionnement et le développement de l'enseignement français à l'étranger.

L'UNSA-Éducation entend prendre toute sa place dans un processus de développement de l'opérateur public qu'est l'AEFE. Développement que l'État, rompant avec les orientations passées, doit enfin impulser et soutenir par des moyens à la hauteur de l'enjeu. Organisation responsable, l'UNSA Éducation est consciente que, dans un contexte budgétaire tendu, tout n'est pas possible. Fidèle à son orientation réformiste, elle saura être force de proposition, ouverte à la discussion mais restera vigilante à ce que les choix faits aillent dans le sens de la promotion du service public d'éducation à l'étranger, du rayonnement culturel de la France et de l'amélioration des conditions de vie et de travail des personnels. Je vous remercie. »

M. FERRARI donne lecture d'une déclaration au nom du SNES-FSU :

« Monsieur le Président, je serai bref et direct, comme à mon habitude.

Le Président de la République a été élu sur le slogan « le changement, c'est maintenant ». Nous souhaitons que le changement soit aussi maintenant pour l'enseignement français à l'étranger. Le SNES, fidèle à son orientation, sera entièrement engagé dans les changements qui doivent intervenir maintenant et dans le futur. Nous considérons qu'il y a un certain nombre de demandes urgentes.

Tout d'abord une demande politique, qui concerne la réhabilitation de la qualité d'établissement public à caractère administratif de l'AEFE, ce qui signifie pour nous un refinancement de l'outil, et non des usagers.

Deuxième point urgent pour la rentrée : la création des emplois supprimés d'expatriés et de résidents par la loi de finances 2012, et également la création des emplois supprimés en centrale.

Troisième point : la couverture par l'Etat de la totalité des cotisations patronales pour pension civile. Il est inadmissible que celles-ci soient supportées par les parents.

Quatrième point : l'augmentation de l'avantage familial par abondement de l'Etat de la ligne budgétaire correspondante. Cinquième point : la création d'un mécanisme d'évolution de l'ISVL qui respecte les conditions de vie réelles des résidents. Des problèmes sont encore non résolus, je fais allusion au préavis de grève sur le baccalauréat déposé par nos collègues de Colombie, qui demandent une augmentation de l'ISVL dans ce pays. Enfin, une évolution salariale urgente pour

les personnels recrutés locaux, et la non application du mécanisme change-prix décidé en Commission et repris par le Ministère des Affaires étrangères, qui applique simplement une partie de l'effet change-prix dans les pays ».

I. Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 27 mars 2012

Mme LEPAGE souhaite apporter une modification en page 21 du compte rendu. Les enseignants se plaignent de la dégradation du pouvoir d'achat, et non les parents, ainsi que l'indique à tort le document.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2012 est approuvé à l'unanimité sous réserve de la correction effectuée.

II. Situations particulières : Mali, Syrie, Libye (point d'information)

M. MATTEI souligne que le réseau est sans cesse confronté aux aléas de l'actualité internationale, ce qui implique de sa part une grande réactivité et une capacité d'adaptation pour faire face aux situations de crise. Les situations du Mali, de la Syrie, et de la Libye retiennent actuellement l'attention de manière plus particulière. Il est donc important que les membres du Conseil d'administration en soient pleinement informés.

1. Mali

Mme DESCÔTES rappelle que, à la suite des événements survenus au début du printemps, l'établissement avait décidé d'anticiper sur les congés et fermé ses portes du 3 au 15 avril. Une permanence avait été assurée pendant cette période. La reprise des cours a été effective à compter du 17 avril. Le dispositif de surveillance de l'établissement a été renforcé, notamment s'agissant des accès et des modalités de circulation. En outre, le niveau d'engagement des forces militaires a été relevé, et un audit de sécurité a été mené sur place par le GIGN.

Les effectifs du lycée s'établissaient à 1 249 élèves à la rentrée 2011. Ils s'élèvent actuellement à 955 élèves. Le proviseur pense être en mesure d'organiser la tenue des examens, et en particulier le baccalauréat, dans des conditions normales.

2. Syrie

La situation en Syrie est très préoccupante. L'établissement de Damas a fait l'objet de mesures particulières, en ce sens que tous les personnels de l'AEFE n'ont pas été autorisés à retourner en Syrie pour assurer la rentrée scolaire en septembre 2011. Seul le Proviseur est resté en poste au

Lycée Charles de Gaulle de Damas jusqu'à fin novembre 2011. L'établissement a néanmoins continué à fonctionner tant bien que mal. Un proviseur à la retraite a été recruté directement sur place par le comité de gestion. Compte tenu du contexte, les problématiques de sécurité sont très importantes. La situation est suivie au jour le jour. En accord avec les parents, le baccalauréat sera organisé à Beyrouth. Ceux-ci ont en revanche souhaité que le brevet des collèges soit maintenu à Damas. Le ministère de l'Education nationale a été saisi afin d'envisager la faisabilité de cette opération à Damas et à Alep.

3. Libye

Les autorités françaises ont décidé de rouvrir l'établissement à la rentrée. Il s'agit d'un lycée géré par la Mission Laïque Française (MLF) et conventionné avec l'AEFE. Les dispositions nécessaires ont été prises afin de permettre à l'établissement d'assurer sa mission dans les meilleures conditions possibles. Les effectifs prévus s'élèvent à 180 inscrits confirmés pour la rentrée. Deux personnels expatriés – un chef d'établissement et un directeur administratif et financier – sont en cours de recrutement, ainsi que six personnels enseignants sous statut de résidents. Le contexte dans lequel ils seront amenés à vivre et à exercer leur activité professionnelle leur a été présenté dans le détail. Bien que les conditions de sécurité soient presque redevenues normales à Tripoli, les personnes devront respecter des consignes très précises. Des solutions visant à faciliter leur hébergement sont actuellement étudiées.

M. DENIS souhaite formuler deux commentaires.

Premièrement, il est très important de maintenir l'équilibre financier de l'établissement de Bamako, dans un contexte de réduction forte des effectifs. De manière connexe, des discussions sont en cours quant au rééchelonnement de crédit de Damas. Il apparaît également nécessaire de renforcer la sécurité dans ces environnements troublés.

Deuxièmement, s'agissant spécifiquement de la Syrie, il s'agit de faire en sorte que l'Etat syrien continue à accepter la participation de l'AEFE à sa dimension éducative, qui apparaissait très menacée. M. DENIS estime que les solutions qui ont été trouvées sont susceptibles d'assurer cette participation. Il considère par ailleurs important d'être rassurant quant à la possibilité pour le lycée de Tripoli de maintenir une activité normale, car ce facteur « confiance » jouera sur les inscriptions de la future rentrée. En effet, celles-ci sont pour l'heure purement hypothétiques.

M. SOLDAT constate que les effectifs annoncés pour le Mali sont conséquents, et juge qu'ils auront des incidences sur l'encadrement. Les personnels demandent donc que les postes de résidents soient maintenus, d'autant que la visibilité sur la situation n'est pas excellente. Ils souhaitent également qu'une attention particulière soit portée aux recrutés locaux.

M. BEAURAIN s'enquiert de la situation de l'établissement d'Alep.

Mme DESCÔTES répond que la MLF est gestionnaire de l'établissement d'Alep. Son président s'exprimera donc à son sujet plus longuement. Mme DESCÔTES indique qu'elle a rencontré le président du comité de gestion de Damas la semaine précédente. Les autorités syriennes prétextent de l'absence des personnels expatriés pour estimer que l'établissement a changé de statut. En accord avec le Ministère des Affaires étrangères, l'AEFE a indiqué que le garant de la qualité des deux établissements syriens était Monsieur Leprêtre, le proviseur à la retraite actuellement en fonction à Damas à la demande du comité de gestion.

La Provisoire du lycée d'Alep se trouve actuellement positionnée à Beyrouth.

III. Questions relatives aux personnels (point d'information)

1. Congés maladie

Mme DESCÔTES indique que la problématique relative aux congés maladie est strictement calendaire, à savoir que le processus de publication du nouveau texte concernant les congés maladie a été interrompu en raison de l'actualité électorale. Le contenu de ce dernier est connu, mais il faut procéder à nouveau au recueil des différentes signatures et validations nécessaires à sa promulgation, sans qu'il soit possible de préjuger du temps que prendront ces démarches.

2. Avantage familial

Le Conseil d'administration a validé, lors de sa précédente réunion, l'inclusion des droits de première inscription dans l'avantage familial. Cette mesure est en cours de mise en œuvre, avec un objectif d'application fixé au 1^{er} septembre 2012.

3. ISVL (Indemnité Spécifique de Vie Locale)

Un groupe de travail a été mis en place et s'est déjà réuni plusieurs fois depuis janvier afin de tenter d'analyser précisément les paramètres qu'il conviendrait de retenir dans le cadre de la réforme demandée par le Cabinet du Premier Ministre, lors de l'entrevue de novembre 2011. Pour rappel, il est demandé à l'AEFE de sortir d'une référence systématique à l'indemnité de résidence. Pour ce faire, il convient d'analyser ce qui constitue la spécificité de la situation des personnels résidents. Cette étude permettra de déterminer les paramètres qui ne sont pas pris en compte dans le calcul de l'indemnité de résidence, et qui devraient l'être dans celui de l'ISVL.

M. NEGREL précise qu'un calendrier a été établi avec les représentants du personnel afin de prévoir les futurs échanges du groupe de travail.

S'agissant du congé maladie, M. SOLDAT assure qu'il comprend les difficultés techniques liées au contexte politique. Néanmoins, il souligne l'urgence du dossier, d'autant que le dernier CT du Ministère des Affaires étrangères a modifié le décret de 1967, et que les personnels attendent cette mesure depuis fort longtemps.

M. SOLDAT estime par ailleurs que la présentation de l'avantage familial qui a été réalisée est un peu brève. Bien que les droits de première inscription aient fait l'objet d'une mesure validée par le précédent Conseil d'administration, les personnels doivent encore déboursier d'importantes sommes lorsqu'ils souhaitent inscrire leurs enfants dans les établissements. Les consignes ne semblent donc pas avoir été correctement transmises.

S'agissant de l'avantage familial, l'intention de traiter les situations au cas par cas, évoquée lors de la précédente séance du Conseil d'administration, ne paraît pas avoir été mise en application. Le SNES souhaite que ce dossier progresse, et qu'une discussion claire soit ouverte sur les évolutions de l'avantage familial dans l'Espace Economique Européen et en dehors de celui-ci.

En ce qui concerne l'ISVL, le SNES considère que le raccourci proposé est dangereux. En effet, il n'a jamais été question de décrocher totalement le calcul de l'ISVL de celui de l'IR, car ce n'est pas souhaitable pour les personnels. Le SNES refusera par ailleurs toute proposition budgétaire susceptible de dégrader la situation locale de ces derniers. Il convient de rappeler que les indemnités d'expatriation découlant de l'IR pour les personnels expatriés sont définies de la même façon, dans le décret 2002-22, que les indemnités spécifiques de vie locale appliquées aux résidents. Le SNES considère que cette référence est très importante, car elle est basée sur les situations réelles du coût de la vie locale.

Mme CONWAY-MOURET souhaite obtenir des précisions sur le calendrier des réunions du groupe de travail.

M. NEGREL répond que les réflexions du groupe de travail devraient être présentées devant le conseil d'administration qui se tiendra à l'automne. Dans l'intervalle, il se réunira encore à deux ou trois reprises.

S'agissant des DPI (Droits de Première Inscription), M. NEGREL assure que l'AEFE a immédiatement communiqué la décision prise par le Conseil d'administration aux établissements. Il invite donc les présents à lui signaler tout manquement à la règle. M. NEGREL rappelle que la mesure ne fait l'objet d'aucune rétroactivité, et est applicable au 1^{er} septembre 2012.

Concernant l'avantage familial, M. FERRARI souhaite savoir ce qu'il en est de la proposition de délibération soumise par le SNES aux membres du Conseil d'administration.

M. MATTEI invite les membres du conseil à mesurer les avancées notables qui ont été accomplies. Ainsi, le principe de la couverture des DPI par l'avantage familial est acquis. En ce qui concerne l'ISVL, l'AEFE a obtenu de pouvoir utiliser 2,5 millions d'euros supplémentaires qui

ont déjà permis de traiter les situations d'urgence. En outre, le travail engagé devrait permettre de refondre la grille d'ISVL.

Aucun élément nouveau n'étant à porter au dossier de l'avantage familial depuis le conseil d'administration du 27 mars, M. MATTEI considère donc que les conditions d'une délibération ne sont pas réunies.

M. FERRARI affirme ne pas comprendre la logique de ces refus répétés. Toutes les propositions chiffrées avancées par le SNES se sont heurtées à des objections d'ordre financier. Pour autant, lorsque que le SNES ne soumet aucune proposition chiffrée mais sollicite la tenue d'une réflexion sur l'avantage familial, cette suggestion est également rejetée. M. FERRARI estime donc que le refus du débat sur l'avantage familial témoigne d'un manque d'ouverture sur la question de la part de la Direction.

M. CHAUVEAU indique que l'UNSA-Education partage le ressenti des représentants du SNES.

M. MATTEI affirme que la Direction n'oppose aucun refus à la discussion. Il en veut pour preuve que le sujet a été évoqué lors du précédent conseil d'administration et l'est à nouveau. Il maintient que les conditions nécessaires ne sont pas rassemblées pour organiser une délibération.

IV. Questions immobilières

1. Kinshasa (délibération)

Mme BARRAULT indique que l'AEFE présente au Conseil d'administration le projet d'acquisition à titre gratuit, auprès d'une association de parents d'élèves de droit congolais dénommée EFRD-ASBL, du site dit « de la Gombe » et d'une petite partie du site dit « de Kalémie », sur lesquels est installé le lycée français René Descartes de Kinshasa. Cet établissement est conventionné avec l'AEFE et géré par l'EFRD-ASBL.

Le premier site, sis sur l'avenue de la Gombe, accueille les classes secondaires, et appartient en totalité à l'EFRD-ASBL. Le second, sis avenue de Kalémie, face à la résidence de l'Ambassadeur de France, reçoit les classes maternelles et primaires. Il est possédé dans sa plus grande partie par l'Etat français, et pour une petite part par l'association des parents d'élèves.

Conformément au droit local, l'Etat français et l'EFRD-ASBL sont propriétaires des terrains en question et des bâtiments qui y sont érigés dans le cadre de "concessions ordinaires" délivrées par l'Etat Congolais pour une durée de 25 ans. Ces titres juridiques sont assimilables à des baux emphytéotiques français.

L'EFRD-ASBL souhaite céder gratuitement les droits immobiliers dont elle dispose sur les sites à l'AEFE, considérant que la présence d'un établissement scolaire français y sera ainsi garantie et pérennisée.

Un acte de cession à titre gratuit des droits immobiliers dont l'EFRD-ASBL est titulaire sera signé au profit de l'AEFE pour les sites concernés, à savoir :

- le droit à la "concession ordinaire" du site de la Gombe ;
- le droit à la "concession ordinaire" d'une petite partie du site de Kalémie ;
- le droit à la propriété de l'ensemble des constructions édifiées sur lesdites parcelles.

Une fois l'AEFE propriétaire de ces terrains et bâtiments, elle les mettra à disposition de l'association des parents d'élèves, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire d'une durée maximum de 25 ans. Elle sera signée dès lors que l'AEFE sera enregistrée en tant que propriétaire au registre foncier de Kinshasa.

Toute la procédure d'acquisition a été validée par l'administration congolaise. S'agissant des aspects fiscaux, l'AEFE ne devrait être assujettie, pour la réalisation de l'opération, qu'à des taxes s'élevant à 8 000 dollars US.

L'EFRD-ASBL, dans le cadre de la convention, souhaite étendre les locaux de l'établissement scolaire et construire un bâtiment destiné au logement de son personnel sur le site de La Gombe. L'Agence s'est engagée à la soutenir financièrement pour la réalisation de ce projet.

Dans ces conditions, l'Agence sollicite du Conseil d'administration l'autorisation de signer :

- l'acte de cession à titre gratuit de l'EFRD-ASBL des droits immobiliers dont elle est titulaire au profit de l'AEFE, sur les sites sis avenue de la Gombe et avenue de Kalémie ;
- la convention d'occupation temporaire au profit de l'EFRD-ASBL, moyennant un euro symbolique, des deux sites concernés et des bâtiments qui y sont édifiés pour la partie que l'établissement scolaire utilise.

Mme LEPAGE signale que l'EFRD-ASBL a été confrontée à plusieurs procédures judiciaires, notamment s'agissant des limites des terrains. Elle s'enquiert des conclusions apportées à ces contentieux.

Mme BARRAULT répond que la cour d'appel a rendu un arrêt favorable à l'EFRD-ASBL dans le contentieux dit « de la boulangère » - une dame exerçant cette profession revendiquait en effet la propriété d'une partie du site de la Gombe.

M. CHAUVÉAU souhaite savoir si l'association gestionnaire assurera les obligations de l'AEFE en matière d'entretien des bâtiments, et si les futurs locaux deviendront propriété de l'Agence.

Mme BARRAULT répond que l'une des clauses de la convention d'occupation temporaire prévoit que l'association sera responsable des biens qui seront construits, et assurera l'entretien des bâtiments. L'AEFE sera propriétaire des biens édifiés sur les sites pour une durée de 25 ans, qui sera renouvelée. En effet, l'Etat congolais délivrera de nouvelles concessions pour une durée de 25 ans dès lors que l'AEFE sera enregistrée au registre foncier de Kinshasa.

Le projet d'acquisition des sites de la Gombe et de Kalémie est adopté à l'unanimité par le Conseil d'administration.

2. Bail des locaux à Nantes (délibération)

Mme BARRAULT indique qu'il s'agit de décider du renouvellement de la prise à bail des locaux du siège de l'AEFE sis 1, allée Baco à Nantes. Le site nantais regroupe 74 agents. Le contrat de location a pris effet le 25 février 2002, pour une durée de neuf ans. Il a été prolongé par tacite reconduction à compter du 25 février 2011.

Il convient de noter que France Domaine n'a émis aucune observation sur le coût de location de ces locaux – celui-ci se situant au-dessous du plafond défini par l'Etat – et sur leur superficie – cette dernière respectant la norme des 12 m² par poste de travail.

Pour mémoire, l'AEFE avait en 2008 projeté de relocaliser les services nantais dans le quartier de la gare. Toutefois, pour des raisons budgétaires et afin d'être en conformité avec son SPSI s'agissant des surfaces louées, ce projet n'a pas abouti. L'Agence a donc choisi de rester dans ses locaux actuels.

Le précédent bail avait été signé par le Directeur des Services Fiscaux du Département de Loire Atlantique au nom de l'Etat français. L'AEFE, disposant désormais de la compétence immobilière en sa qualité d'établissement public administratif, souhaite renouveler le bail actuel en son nom propre. Le propriétaire a accepté de signer un contrat de location à des conditions juridiques similaires au précédent bail, pour un loyer annuel de 247 600 euros HC-HT.

Ce loyer sera indexé chaque 1^{er} juillet, et pour la première fois le 1^{er} juillet 2013, en fonction de l'évolution de l'Indice de Loyers des Activités Tertiaires (ILAT). Les charges seront équivalentes à celles du précédent bail. Le nouveau contrat de location sera passé à compter du 1^{er} juillet 2012, pour une durée de 9 ans.

Conformément aux articles R4111-2 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Agence doit demander au service France Domaine un avis sur les conditions

financières précises du nouveau bail. L'AEFE attend la délivrance de cet avis pour achever les négociations avec le bailleur.

Mme BARRAULT souligne que ce sujet ne devrait pas soulever de difficultés, étant donné que les conditions financières du bail sont conformes au barème fixé par France Domaine pour la région nantaise, c'est-à-dire inférieures à 150 euros le m².

La délibération suivante est proposée au Conseil d'administration :

« La Directrice de l'AEFE est autorisée, sous réserve de l'avis favorable de France Domaine, à prendre à bail les locaux situés dans l'immeuble dénommé l'Acropole, sis 1 allée Baco à Nantes, pour un loyer annuel maximum de 247 600 euros HC-HT ».

M. CHAUVEAU précise que le ratio fixé par France Domaine à 12 m² par poste de travail comprend les bureaux mais également les salles annexes. L'UNSA-Education l'estime donc trop faible pour permettre aux personnels d'exercer leur activité de manière correcte.

M. FERRARI rappelle que l'AEFE était hébergée auparavant par le Ministère des Affaires étrangères. Le SNES estime qu'il n'est pas souhaitable de poursuivre dans la voie de la location privée. Ses représentants s'abstiendront donc de participer au vote.

Mme CONWAY-MOURET signale que les règles européennes prévoient d'attribuer un minimum de 10 m² à chaque poste de travail. Elle juge par conséquent impossible que les 12 m² évoqués incluent des espaces autres que les bureaux, et souhaite obtenir des détails sur le mode de calcul des surfaces.

M. PHAM VAN précise que la norme de France Domaine s'établit à 9 m². Elle est respectée, tant à Nantes qu'à Paris. La différence de 3 m² entre 9 et 12 m² correspond aux espaces de circulation et de réunion.

La résolution est adoptée par 21 voix favorables et 6 absentions.

3. Situation de l'immobilier au Maroc (point d'information)

Mme DESCÔTES indique que la problématique immobilière se pose avec acuité au Maroc, car le patrimoine y est très important. Il représente en effet presque 25 % de la surface bâtie des EGD du réseau. En outre, la situation juridique et domaniale de ces biens est atypique, ainsi que l'explique la note remise aux membres du Conseil d'administration.

L'AEFE est confrontée à une très forte poussée des effectifs marocains. Or, le patrimoine immobilier du Maroc est vétuste et peu fonctionnel. Par ailleurs, à l'instar des locaux accueillant les établissements gérés de manière directe, ceux du Maroc ont fait l'objet d'une étude dans le

cadre du SPSI approuvé par le Conseil d'administration en novembre 2011. Trois scénarios relatifs aux travaux immobiliers à entreprendre dans les EGD avaient été établis : maximal, minimal, médian. Dans l'immédiat, il convient de prendre des mesures permettant d'entreprendre des interventions d'urgence au Maroc. Pour rappel, une réflexion sur les modalités de financement de ces dernières avait été engagée dès 2008-2009 avec les parents d'élèves.

Pour mémoire encore, les familles bénéficient depuis longtemps d'un accueil gratuit, car les établissements marocains ne sont soumis à aucun loyer. En outre, les frais de scolarité du Maroc ont longtemps été les plus faibles du continent africain et de l'ensemble du réseau. Il a donc été acté qu'un effort particulier devait être engagé pour financer les travaux urgents.

Le programme des interventions urgentes se chiffre à environ 25 millions d'euros sur une dizaine d'années. Il a justifié la mise en place de DAI (Droits Annuels d'Inscription) pour alimenter un fonds spécifiquement dédié aux travaux d'urgence. Cette décision a été prise en étroite concertation avec toutes les parties. Les parents d'élèves ont été informés au fur et à mesure des projets envisagés par le responsable de l'antenne immobilière, Pierre Labadie.

Les DAI ont évolué en 2012. D'abord instaurés à destination des familles nouvellement entrantes, il est apparu que cette disposition pouvait être attaquée en justice au motif qu'elle créerait des discriminations. Après concertation, les DAI ont donc évolué vers un dispositif échelonné et dégressif tenant compte de la durée de présence des élèves dans les établissements. Il est incontestable qu'un effort financier est demandé aux parents, bien que le calcul ait été établi au plus juste en fonction des besoins à couvrir et des préoccupations qui se sont exprimées.

Mme CONWAY-MOURET rapporte qu'un récent séjour au Maroc lui a permis de constater que l'état de la concertation était insuffisant. En effet, les parents et les enseignants sont plutôt opposés aux DAI, notamment à Agadir.

Premièrement, les parents doivent payer des DAI alors que la pérennité de l'établissement d'Agadir n'est pas garantie.

Deuxièmement, la décision a été présentée aux familles *a posteriori*. Ces dernières pensent au contraire qu'elles devraient être partie prenante des mesures à arrêter. Elles estiment en outre que le coût des travaux est très élevé.

Troisièmement, les familles souhaitent la suppression des DAI. L'UCPE (Union des Conseils de Parents d'Elèves) a réalisé une étude montrant que cette suppression ne remettrait en cause ni les résultats ni le financement des besoins d'investissement de l'AEFE au Maroc.

M. BOUKOURAYCH affirme que les parents affiliés à la FCPE n'ont jamais été concertés. La décision d'instaurer des DAI a été prise unilatéralement par la Directrice le 23 décembre 2011. Par la suite, celle-ci a rencontré trois associations représentatives du Maroc le 2 avril 2012, dont

la FCPE, et annoncé en introduction de cette entrevue qu'elle ne venait pas négocier mais notifier son refus d'évoluer sur la question des DAI.

Le document présenté appelle plusieurs remarques, et premièrement le fait qu'il baigne dans la généralité. Deuxièmement, l'étude réalisée par l'UCPE montre que les sommes allouées à l'investissement immobilier au Maroc correspondent à 1 % de celui dédié aux EGD, alors que le patrimoine marocain représente 25 % du patrimoine de ces établissements. Troisièmement, les personnels et les élèves de certains établissements, celui d'Agadir en particulier, sont en situation de danger permanent depuis des années, sans que la Direction se soit jamais exprimée à ce sujet, ce qui peut être qualifié de négligence. Quatrièmement, il n'est pas demandé à la France de se substituer à l'Etat souverain du Maroc. Cependant, il relève de la mission de l'Agence de scolariser les enfants des expatriés français, obligation à laquelle elle manque. Cinquièmement, les trois scénarios financiers évoqués par la Directrice ont un coût compris entre 60 et 100 millions d'euros, et M. BOUKOURAYCH ne doute pas que la variable d'ajustement entre ces montants sera constituée par la contribution des familles.

Par ailleurs, il souhaite que le projet de convention-cadre qui pourrait être passée avec la Caisse des Dépôts du Maroc lui soit communiqué.

Il estime scandaleux d'avoir pénalisé l'ensemble des familles par l'instauration des DAI. Un recours gracieux a du reste été déposé au nom de l'UCPE par un cabinet d'avocats parisiens, et transmis à l'AEFE le 25 mai 2012. La Direction n'y a pas donné suite à ce jour.

La FCPE déplore l'attitude méprisante de l'AEFE et réclame la suppression des DAI. Celle-ci n'impactera pas négativement le budget. En outre, l'application des DAI est injuste. Par exemple, l'intendant du lycée Lyautey de Casablanca demande aux familles de régler les DAI avant la fin de l'année ou avant la rentrée, ce que la FCPE juge illégal car il s'agit en l'espèce d'une application des DAI à caractère rétroactif. En effet, tous les projets présentés ne font mention de DAI que pour l'année 2012-2013.

M. DENIS indique que la FAPEE note une insuffisance de concertation préalable avec les familles. Celles-ci doivent être partie prenante des choix opérés afin, par exemple, de pouvoir évaluer la pertinence des investissements envisagés.

Les associations de parents d'élèves du Maroc ont adressé une lettre au Président de la République, faisant état de plusieurs points. Premièrement, l'accent porté de manière excessive sur l'autofinancement a transféré sur les familles des charges importantes lors des années précédentes. Deuxièmement, s'agissant de l'immobilier, la FAPEE estime que l'Etat français doit développer l'importance de sa contribution financière. Troisièmement, les associations souhaitent être consultées sur les programmes d'investissement. Quatrièmement, si les DAI sont confirmés, les fonds dégagés doivent servir prioritairement à aider les familles. En effet, les établissements marocains sont de moins en moins en mesure d'accueillir les fratries. Or, les parents marocains payent des sommes supérieures d'un tiers à celles réglées par les parents français. Ce différentiel

doit être revu. Il faut également réfléchir aux moyens de soutenir les familles qui peuvent être confrontées aux difficultés de la vie.

En conclusion, la question de l'immobilier marocain et l'application des DAI ne peuvent être traités sans concertation.

M. SOLDAT aimerait savoir si la généralisation des DAI relève d'une décision unilatérale de la direction de l'AEFE, et si tel s'avère être le cas, à quel niveau elle a été prise et/ou votée.

Mme DESCÔTES maintient que la question du financement de l'immobilier se pose avec acuité au Maroc, notamment depuis la rentrée 2008, et que l'AEFE a constaté que les frais de scolarité y étaient les moins élevés du continent africain. Il semblait donc important de mettre les familles devant leurs responsabilités si elles souhaitent que les infrastructures, longtemps gratuites, puissent être rénovées.

Les DAI ne sont pas un principe général. Il s'agit de trouver des modalités de financement des besoins immobiliers adaptées à chaque pays. Il a été convenu, lors de la concertation menée depuis 2008 avec les parents marocains, que les DAI devaient faire apparaître clairement la contribution qui serait spécifiquement affectée à un fonds dédié à l'immobilier. En 2011, la charge a été répartie sur les familles entrantes. Face aux menaces de recours judiciaire, les DAI s'appliquent désormais à toutes. Ils s'établissent à 45 euros annuels pour les parents de lycéens et à 450 euros annuels pour les familles entrantes.

Par ailleurs, Mme DESCÔTES indique que le sujet des DAI a fait l'objet de plusieurs discussions avec l'ambassade, qui a fait valoir à chaque fois la position des parents. Les coûts et les frais de rénovation ont été répartis de la manière la plus mesurée et la moins onéreuse possible. En outre, la réunion de concertation organisée à Casablanca le 2 avril a donné lieu à de longues réponses de la part de la Directrice, qui a écouté tous les arguments présentés. Celle-ci a ainsi demandé le recensement de toutes les familles en difficulté, et rappelé que l'AEFE souhaitait prendre en compte ces situations.

S'agissant des travaux, aucune décision n'a été prise quant aux trois schémas présentés dans le SPSI. Il s'agit uniquement de traiter les urgences, au Maroc comme dans les autres pays. Il est donc question d'un montant de 25 millions d'euros, et non de 60 millions d'euros. Des pistes de financement sont cherchées en parallèle par l'ambassade, et notamment *via* la Caisse des Dépôts du Maroc.

Mme DESCÔTES assure être disposée à rediscuter de l'opportunité de réaliser ces interventions jugées urgentes à Rabat ou Casablanca. Elle demandera par ailleurs à ses services et à l'ambassade de reprendre la concertation, qui a été jugée insuffisante, avant que les DAI ne soient appliqués.

Elle invite M. FAVRET à exposer brièvement les opérations qui seront engagées pendant l'été, afin de démontrer que les dépenses envisagées ne sont pas somptuaires.

M. FAVRET expose les données suivantes :

- L'extension (1 600 m²) et la restructuration (2 000 m²) de l'école André-Chénier de Rabat s'élèvent à 1,80 million d'euros.
- L'extension (1 900 m²) et la restructuration (800 m²) de l'école Molière de Casablanca s'établissent à 1,6 million d'euros.
- L'extension (800 m²) de l'établissement de Mohammedia ressort à 0,7 million d'euros.
- La construction du bâtiment scientifique du Lycée Lyautey de Casablanca (3 500 m²) et la rénovation de celui-ci (4 000 m²) représente un coût de 3 millions d'euros.

Pour information, les prix s'élèvent à environ 700 euros/m² au Maroc, ce qui rend les travaux de construction très compétitifs.

M. BOUKOURAYCH déclare qu'il tient l'étude réalisée par l'UCPE à disposition de la Directrice. Il donne ensuite lecture d'un document prêtant à confusion reçu par les familles de Rabat : « *Il est envisagé un droit annuel d'inscription différencié exigible avant la date de rentrée scolaire 2012-2013. La décision est en attente de validation par l'AEFE* ». Il s'interroge donc sur la date à laquelle sera appliquée la mesure.

Mme CONWAY-MOURET constate un besoin de communication évident, et observe le grand sentiment d'injustice ressenti par les familles. Elle espère qu'un point spécial sera réalisé au sujet d'Agadir. Une concertation avec la MLF lui semble nécessaire afin de progresser sur ce dossier qui stagne depuis des décennies.

M. DENIS considère que l'application des DAI reste en suspens. Il faudra en discuter avant la rentrée suivante. Il estime que l'Etat français doit prendre une part significative dans les dépenses à engager, car elles concernent son patrimoine.

Mme DESCÔTES affirme d'une part que le descriptif des travaux présentés par M. Favret a été communiqué aux parents d'élèves. Elle s'assurera néanmoins du contenu des informations délivrées. D'autre part, en matière immobilière, il est nécessaire d'anticiper afin de réduire les charges.

La situation d'Agadir est particulière. L'établissement est en outre confronté à une perte d'effectifs qui n'avait pas été prévue. La concertation sera poursuivie avec la MLF et l'ambassade.

Mme DESCÔTES affirme que si la concertation n'a pas été aussi étroite qu'elle aurait pu l'être, et que des échanges supplémentaires doivent avoir lieu, la décision sera *de facto* suspendue. Tous les éléments devront néanmoins être examinés avant la rentrée scolaire.

M. MATTEI assure avoir pris acte du besoin de dialogue exprimé par les familles.

4. Déménagement des locaux parisiens (point d'information)

Mme DESCÔTES indique pour rappel que le propriétaire du bâtiment parisien, La Mondiale, a décidé d'engager des travaux et demandé aux différents locataires de quitter les lieux au 31 décembre 2012. France Domaines-Paris a été contacté. L'Agence est en mesure de se joindre à un marché passé par cet organisme et de profiter de l'expertise de deux consultants, l'un pour la recherche de nouveaux locaux et l'autre pour négocier les conditions du départ. En effet, celui-ci est exigé de manière prématurée, et il s'agit donc de négocier les conditions d'une indemnisation.

V. Décision budgétaire modificative 2 – 2012 (EGD)

Thomas PHAM VAN rappelle que la DBM 1 examinée lors du Conseil d'administration du 27 mars 2012 traitait des services centraux. La DBM 2 concerne quant à elle les EGD, bien qu'un point soit consacré aux services centraux. Il a traité à l'inscription en recettes et en dépenses des crédits au titre des bourses « Excellence Major », pour un montant prévisionnel de 3 549 096 euros. L'équilibre général des services centraux n'est cependant en rien modifié par rapport à la DBM 1.

S'agissant des EGD, les recettes sont liées à des reprises de provisions dues à des sorties d'inventaires ou à des provisions immobilières. La partie « dépenses de fonctionnement » fait l'objet d'une correction inférieure à 5 % par rapport à l'enveloppe budgétaire d'origine. Les dépenses de personnel augmentent de moins de 2 % pour les recrutés locaux et de 1,3 % pour les EGD.

Concernant l'investissement, un crédit supplémentaire de 12,5 millions d'euros sera en grande partie consacré au financement de quatre opérations immobilières (Bruxelles, Tananarive, Rabat, Nouakchott). Les montants restants seront affectés à l'entretien courant des locaux ou l'achat de matériel.

En conclusion, la DBM 2 donne lieu à un prélèvement de près de 10 % sur le fonds de roulement.

M. DENIS souhaite obtenir des précisions quant aux 6,7 millions d'euros inscrits au titre de « ressources nouvelles » et aux 12 millions d'euros dédiés aux « autres charges de fonctionnement ». Il souligne par ailleurs les difficultés de recouvrement des écolages, qui traduisent les difficultés financières croissantes des familles, et souhaite obtenir un état des impayés.

M. FERRARI déplore la faiblesse des changements opérés par rapport au budget initial. Il aimerait savoir si l'augmentation des charges de personnel est liée aux salaires ou à d'autres éléments. Il rappelle enfin que la proposition d'un vote sur l'augmentation de la ligne budgétaire consacrée aux personnels a été refusée à de nombreuses reprises, ce qui implique deux constats. Premièrement, les attributions de certains administrateurs ne sont pas respectées. En effet, chacun a le droit de soumettre des motions aux voix. Deuxièmement, sur le plan syndical, si le langage de la concertation n'est pas pris en compte, M. FERRARI avertit la Direction que celui de l'action sera adopté.

M. CHAUVEAU estime que le fait d'avoir distingué deux DBM aura pour conséquence d'interdire à la seconde d'être exécutoire avant le mois de juillet. La mise en œuvre des opérations pose donc problème au regard du respect des règles de gestion budgétaire et comptable. M. CHAUVEAU souhaite également savoir si les frais de personnel figurant dans le tableau 3 des EGD correspondent uniquement aux charges représentées par les recrutés locaux, ou bien s'ils intègrent les versements effectués à l'AEFE au titre des rémunérations et de l'ISVL des résidents.

S'agissant de la dernière question, M. PHAM VAN répond qu'il s'agit de la masse salariale des recrutés locaux. Il indique ensuite que le Conseil d'administration de mars n'était pas propice à la réalisation d'une DBM pour les EGD, car celle-ci serait intervenue trop tôt dans l'année. Aucune critique n'a du reste été émise par les établissements à ce sujet. Enfin, les « ressources nouvelles » sont issues d'un exercice de correction appliqué aux produits générés par les frais de scolarité.

Mme DESCÔTES signale que l'AEFE tient un état des lieux des non-recouvrements pour chaque établissement. Les secteurs doivent suivre ce dossier avec attention afin de déterminer la source réelle des impayés, car tous ne sont pas liés à la crise, et étudier leur évolution.

M. DENIS souhaite obtenir une information détaillée à ce sujet.

Mme DESCÔTES s'engage à la lui fournir dans les meilleurs délais.

La DBM 2 – 2012 (EGD) est approuvée par 20 voix favorables, 5 contre et 2 abstentions.

VI. Montant de la prestation service civique (délibération)

M. SIGNOLES rappelle que, depuis 2011, l'AEFE accueille dans les EGD des jeunes volontaires (âgés de 16 à 25 ans) du service civique. Ceux-ci perçoivent d'une part une prestation versée directement par l'Agence du Service Civique, d'autre part une prestation supplémentaire lorsqu'ils exercent à l'étranger, et enfin une prestation qui doit couvrir les frais de transport, d'hébergement, et de repas. Cette dernière est fixée à partir d'un plancher établi par le Code du service national. Son montant minimal s'établit à 7,43 % de l'indice brut 244 de la fonction publique. Il appartient

néanmoins au Conseil d'administration de déterminer le plafond de la prestation. Il est proposé de le fixer à trois fois le montant du plancher.

M. SOLDAT ne comprend pas quelles sont les conditions salariales exactes des volontaires civiques. Il demande également s'ils apparaissent dans le bilan social, et souhaite connaître le rôle joué par l'AEFE dans leur formation.

Mme LEPAGE s'enquiert du nombre de volontaires et des tâches auxquels ils sont affectés.

M. SIGNOLES répond que le nombre de volontaires s'établit à douze personnes, réparties de manière prévisionnelle dans cinq EGD. Ces nombres devraient respectivement s'élever à quinze et six lors de la prochaine rentrée. L'AEFE est par ailleurs tenue d'intégrer les volontaires civiques au bilan social et de former les jeunes en fonction de leurs choix professionnels futurs. Ces derniers ne sont pas rémunérés mais perçoivent une prestation destinée à couvrir les frais d'hébergement, de repas et de transports. Cette prestation peut être en partie perçue en nature, auquel cas elle est déduite de la prestation versée en numéraire.

L'indemnité versée par l'Agence du Service Civique ressort à 495,71 euros mensuels. A celle-ci s'ajoute le plancher, qui s'élève à une centaine d'euros. Si le plafond arrêté par le Conseil d'administration est fixé à trois fois le plancher, la prestation s'établira à 311,69 euros. L'indemnité d'exercice à l'étranger varie selon les pays. Elle représente entre 80 euros et 150 euros mensuels.

Les missions confiées aux jeunes volontaires s'exercent dans deux grands domaines, à savoir l'accompagnement des élèves et les actions de communication (gestion de site web, journaux lycéens, etc.).

Le montant de la prestation service civique est adopté par 24 voix favorables et 3 abstentions.

VII. Bilan FLAM (point d'information)

M. MATTEI rappelle que le programme FLAM (Français Langue Maternelle), créé en 2001, s'adresse à 5 800 enfants. Il remporte un vif succès. À la demande de Mme Lepage, l'Agence répond qu'elle a prévu de tenir au Sénat des assises consacrées au programme.

Olivier BOASSON explique que le programme FLAM vise à permettre aux enfants français établis à l'étranger de conserver leur langue maternelle et le contact avec leur culture. Pour ce faire, des programmes spécifiques sont déployés, dans un contexte parascolaire, par des associations habilitées à recevoir des subventions. L'AEFE assure le pilotage et la gestion du dispositif depuis 2009. Celui-ci bénéficie d'une enveloppe de 600 000 euros au titre de l'année 2012. Les dossiers sont étudiés par une commission d'attribution regroupant des représentants du Ministère des Affaires étrangères et de l'Agence. 87 demandes de subvention émanant de 27 pays ont été

reçues en 2012. 74 associations ont été dotées, pour un montant global de 549 600 euros. Le solde reste disponible pour financer des projets spéciaux.

Le nombre d'associations subventionnées par l'AEFE s'est accru de 76 % depuis 2009, fait qui sera présenté plus en détail le 25 juin 2012, lors des assises du programme FLAM au Sénat.

Mme CONWAY-MOURET demande si les représentants des associations seront présents lors des assises, et si les associations subventionnées font l'objet d'un suivi permettant d'apprécier leur pérennité.

M. CADIC rappelle d'une part que l'Assemblée des Français de l'Etranger (AFE) a exprimé le vœu de participer à la commission d'attribution. Il souhaite d'autre part obtenir la liste des associations subventionnées.

M. MATTEI assure que la requête de l'AFE sera examinée.

M. BOASSON ajoute qu'un certain nombre d'associations apporteront le témoignage de leurs activités lors des assises. La question du suivi sera abordée au cours de cette même manifestation. Enfin, la liste des associations subventionnées sera communiquée.

VIII. Rôle et place des parents et des personnels dans les instances – rénovation du « Guide du bon usage de la convention » (point d'information)

M. MATTEI déclare que la place des parents et des personnels est essentielle dans les instances. C'est pourquoi le « Guide du bon usage de la convention » doit être mis à jour.

Mme DESCÔTES rappelle que la Direction s'est engagée à mettre en place un groupe de travail lors du précédent Conseil d'administration, même si la réflexion sur la place des parents a débuté bien en amont, c'est-à-dire dès la préparation du plan d'orientation stratégique. Il faut également étudier la représentation des personnels dans les différentes instances, car il s'agit d'une question de gouvernance.

Plusieurs axes d'amélioration ont été identifiés :

- compléter la présentation du budget et du compte financier en conseil d'établissement par une information explicite sur les marchés, les conventions, et les personnels recrutés locaux ;
- informer le groupement de gestion du budget et du compte financier en sus des éléments qui lui étaient déjà communiqués jusqu'alors ;

- préconiser l'association, pour information, des représentants des parents d'élèves aux travaux des comités de gestion dans les établissements conventionnés à gestion non parentale ;
- adapter la rédaction du Guide à l'évolution de l'organisation des établissements, notamment en supprimant les éléments relatifs aux comités de partenariat, dont les procédures ont été instaurées au sein des comités de gestion ;
- réunir annuellement un comité de gestion extraordinaire élargi à l'ensemble de la communauté scolaire ;
- améliorer la concertation avec les présidents et trésoriers des organismes gestionnaires.

L'AEFE espère être rapidement en mesure de proposer une version actualisée du Guide.

M. DENIS indique que la FAPEE salue cette évolution, car elle a toujours réclamé davantage de concertation avec les parents d'élèves dans les instances. Elle estime qu'il conviendrait également de développer la concertation dans les EGD. Les parents d'élèves, ainsi que la communauté scolaire, devraient être consultés en amont des conférences d'orientation stratégique pour que leurs attentes soient dûment prises en compte.

Enfin, M. DENIS signale que la première réunion des comités de gestion aura lieu en Asie. Les responsables de ces derniers désirent pouvoir se réunir entre eux avant de débattre des différentes problématiques.

Mme CONWAY-MOURET appuie les propos de M. Denis. Les parents d'élèves voudraient être concertés, notamment s'agissant des questions immobilières.

Par ailleurs, les conseillers AFE souhaitent que soit rappelé aux chefs d'établissement que, en application de la circulaire 2 547 du 14 octobre 2011, ils siègent à titre consultatif dans les instances des établissements d'enseignement français à l'étranger relevant de l'AEFE.

M. BOUKOURAYCH rappelle que la FCPE a été parmi les premières fédérations à souhaiter la création des conseils de groupement de gestion, mais constate leur difficulté de fonctionnement au Maroc. En outre, il souligne que la concertation des personnels et des parents avec le SCAC laisse à désirer. La durée des réunions a été raccourcie, et celles-ci souvent présidées par le conseiller culturel adjoint.

M. CADIC souhaite que la réunion annuelle extraordinaire du comité de gestion élargi mentionnée dans la note soit présidée par l'ambassadeur, afin de lui conférer davantage d'importance.

M. FERRARI estime que la structure du conseil d'établissement est datée. Ce mode de fonctionnement devrait être revu par l'Education nationale afin de mieux associer la communauté

scolaire à la vie des établissements. Il conviendrait également de solliciter l'avis de l'AFE sur des questions telles que l'immobilier.

Mme DESCÔTES assure que l'amélioration des modalités de la concertation est au cœur de la démarche. Il s'agit d'éclairer les parents d'élèves sur le fonctionnement particulier du réseau afin que chacun puisse siéger utilement dans les instances. La Direction est ouverte aux suggestions proposées. Elle prend acte de la requête présentée par Mme Conway-Mouret.

IX. Questions diverses

1. Questions relatives aux personnels

1.1 - Protocole de prise en charge du rapatriement des résidents dans les pays en crise : l'Agence devait établir pour ce Conseil d'administration un protocole écrit pour la prise en charge du rapatriement des résidents - (SNUipp)

M. SIGNOLES donne lecture de la réponse :

« L'Agence a créé en 2011 une cellule de prévention et de crise dont une des missions consiste à gérer les conséquences des crises touchant des pays dans lesquels sont situés des établissements du réseau.

L'AEFE, la Direction du Budget et le MAE travaillent actuellement ensemble à la formalisation d'un encadrement des actions mises en place dans ces situations d'urgence. Plusieurs réunions se sont déjà tenues, associant notamment les services juridiques de la Direction du Budget et du MAE, afin de définir le cadre de ce dispositif.

Une délibération portant sur cette aide sera présentée dès que possible ».

1.2 - Non-respect de la procédure de recrutement au Lycée français d'Alicante (Espagne). Ce dernier point a reçu une réponse favorable au précédent Conseil d'Administration mais elle n'a été suivie d'aucun effet - (SNES)

M. PUJOL donne lecture de la réponse :

« 1) La procédure

Le lycée a proposé la fermeture d'un poste de professeur des écoles et d'un poste de professeur de mathématiques au Conseil d'Etablissement du 8 février 2012 avant le Comité Technique du 7 mars 2012. Le Comité Technique du mois de mars n'a acté que la seule fermeture du poste de professeur des écoles.

La demande de mutation du professeur de mathématiques étant conditionnelle (participation au mouvement inter académique), le poste n'a pas pu être déclaré vacant. Par conséquent, la fermeture n'a pas été proposée lors du Comité Technique pour permettre au collègue en cas de non mutation de rester sur son poste actuel.

La CCPL qui s'est tenue en Espagne le 12 mars 2012, n'ayant pas officiellement connaissance des résultats du mouvement inter académique, et n'ayant pas reçu la demande de réintégration de l'enseignant concerné, n'a pu en aucune matière proposer ce poste aux candidats potentiels.

Lors du conseil d'Etablissement suivant, le 16 mars 2012, l'information a été donnée selon laquelle la fermeture du poste de professeur de mathématiques serait examinée au Comité Technique du 5 juillet, conformément à la proposition de fermeture présentée au Conseil d'Etablissement du 8 février 2012.

Il a été demandé au SCAC de ne pas proposer de candidat au recrutement en attendant le comité technique du mois de juillet qui doit décider de la fermeture du poste, afin d'éviter de mettre un collègue en difficulté en cas de fermeture du poste.

2) L'enseignement des mathématiques au lycée Pierre Deschamps

La suppression d'un poste de résident en mathématiques à la rentrée 2012, rendue possible par le départ volontaire d'un résident, est justifiée par la balance des emplois entre nombre de résidents (3) et nombre de contractuels locaux (3), qui sécurise la discipline.

Ce choix n'a pas été pris sans mesurer la disponibilité, dans la région d'Alicante, de personnels contractuels de haute qualité tant au regard de leur niveau de formation initiale que de leur expérience professionnelle.

Ce lycée a en outre la chance de disposer d'un poste de conseiller pédagogique ayant une décharge de 9 heures, dont l'une des missions consiste à suivre la qualité de l'enseignement des personnels recrutés localement.

Le besoin de 89 heures exprimé en mathématiques à la rentrée 2012 sera entièrement couvert par le recrutement d'un poste et demie en recrutement local et ne posera aucun problème. Ce choix a été réalisé par la MLF. La question du poste en mathématiques sera définitivement examinée lors du Comité Technique de juillet ».

M. AUBIN DE LA MESSUZIERE approuve ces commentaires. Il indique qu'il a rencontré les syndicats lors d'une visite à Alicante. Il pensait les avoir convaincus au sujet de l'avenir de l'établissement, qui est très fragilisé par la crise économique espagnole. Or, la lettre qui lui a été adressée par les représentants du SNES évoque des pratiques « *provocatrices, irrégulières, dangereuses, et méprisantes* ». M. AUBIN DE LA MESSUZIERE annonce que Jean-Christophe Deberre recevra les syndicats la semaine suivante.

S'agissant des établissements en Syrie évoqués au cours de la séance, M. AUBIN DE LA MESSUZIERE fait état de la dégradation très préoccupante de la situation de l'établissement d'Alep. La MLF, de laquelle ce dernier relève, n'est pas certaine de pouvoir assurer la rentrée. Concernant l'établissement de Damas, le comité de gestion est responsable de la fermeture de l'établissement ou de l'organisation de la rentrée. Quoi qu'il en soit, le proviseur du lycée de Damas est le garant de la qualité pédagogique des deux établissements.

M. SOLDAT remercie le responsable du secteur et le président de la MLF pour les informations délivrées. Il estime toutefois que les présentations réalisées reposent sur une distorsion de la réalité. En effet, l'établissement d'Alicante ne demande pas la fermeture du poste. Les représentants du SNES, ainsi qu'une grande partie de la communauté éducative, réclament au contraire son maintien.

Par ailleurs, le poste n'ayant pas été fermé, il est par définition ouvert. Lors du précédent conseil d'administration, le Secrétaire général avait indiqué que « les règles seraient appliquées ». Ce n'est pourtant pas le cas. Le SNES considère que l'évaluation des besoins n'a pas été convenablement effectuée, que les règles doivent véritablement être respectées, et qu'il n'y a pas lieu d'anticiper la fermeture du poste avant la tenue du Comité Technique du 5 juillet.

Mme DESCÔTES souligne que la situation est particulière, puisqu'il s'agit d'une demande de réintégration conditionnelle. C'est pourquoi la fermeture du poste n'a pu être actée lors du Comité Technique du 7 mars. Il aurait cependant été étrange de faire semblant de procéder à un recrutement sur ce poste pour ensuite annoncer sa fermeture. L'anticipation paraît donc raisonnable, d'autant qu'il existe un vivier d'enseignants à Alicante et que les cours seront assurés.

2. Questions juridiques

2.1- Label « FrancEducation » : statut, conditions de recrutement, situation contractuelle, conditions de rémunération, d'emploi et couverture sociale des fonctionnaires français recrutés - (SNUipp)

M. BERTHON indique que huit structures ont déjà été labellisées « *FrancÉducation* » en février, et qu'entre vingt et trente le seront avant la fin de l'année. Il s'agit d'établissements étrangers, publics ou privés, qui proposent aux élèves un cursus francophone de haut niveau.

Les recrutements seront assurés par les établissements, quel que soit le statut des enseignants. S'agissant des agents titulaires, la DGRH de l'Education nationale pourra, selon ses priorités, soit détacher les personnes auprès des établissements, soit les placer en disponibilité. Les enseignants seront sous contrat de droit local. Leurs conditions de rémunération varieront selon les établissements. Les enseignants en position de détachement seront couverts par le régime social du pays où ils exerceront mais pourront choisir de continuer à cotiser pour leur retraite en

France. Si tel est le cas, ils jouiront au final des mêmes avantages que s'ils avaient exercé en France.

M. FERRARI fait remarquer qu'un fonctionnaire n'est pas « mis en disponibilité » mais « sollicite » une disponibilité. Il s'interroge sur la manière dont le choix entre le détachement et la disponibilité sera proposé aux professeurs en amont de leur recrutement.

Mme GAVINI-CHEVET rappelle que la mise en place des enseignants auprès des établissements n'est pas systématique dans la procédure de label. Les établissements déposent des demandes, puis le ministère de l'Education nationale leur dépêche des professeurs au cas par cas. S'agissant du statut de ces derniers, le ministère de l'Education nationale privilégiera la voie normale du détachement lorsque la nature des demandes des établissements le permettra. A défaut, les enseignants seront, avec leur accord, mis en disponibilité.

2.2 - Les conséquences de l'arrêt Chauvet - (FAPEE)

Mme DESCÔTES indique que l'Agence, en accord avec sa tutelle, a souhaité se pourvoir en cassation. Le mémoire de pourvoi est en cours de rédaction. Actuellement, la gestion des demandes d'inscriptions pour la rentrée 2012 n'est pas modifiée.

2.3 - Appel de décision de conseil de discipline dans les EGD et les établissements conventionnés avec l'AEFE - (FAPEE)

S'agissant du recours contentieux, M. NEGREL explique que, dans le cadre du droit actuel, celui-ci s'exerce devant le juge administratif s'agissant des EGD, et devant le juge local s'agissant des établissements conventionnés. Un groupe de travail sera rapidement mis en place pour échanger sur ce sujet.

2.4 - Recouvrement des créances de frais de scolarité et montée des impayés : comme nous observons une montée des impayés dans certains établissements en raison de diverses circonstances, nous souhaiterions savoir quelles sont les procédures appliquées dans les EGD et recommandées pour les conventionnés (et accords de partenariat) en matière de recouvrement de créances impayées de frais de scolarité, pour les Français (boursiers et non boursiers) et pour les non Français (s'il existe une telle distinction) - (FAPEE)

M. THOMAS indique que la note n°2540/AEFE du 14 juin 1993 définit précisément le dispositif de recouvrement des droits de scolarité dans les EGD et les établissements conventionnés. Elle prévoit une gradation dans les rappels adressés aux familles, du rappel simple jusqu'à l'exclusion, qui est très peu pratiquée dans les faits.

La politique générale de recouvrement consiste à tout mettre en œuvre pour parvenir à une solution amiable qui préserve les droits des établissements tout en prenant en compte la situation des familles, leurs moyens contributifs, et le contexte économique des pays. Elle se traduit par la mise en place d'échéanciers lorsque les familles en posent la demande auprès des agents comptables. Des lettres de rappel sont adressées aux familles lorsqu'elles ne font aucune démarche auprès de ces derniers. En cas d'échec de la procédure amiable, le recouvrement est alors effectué par voie contentieuse. S'agissant des sommes dues à un établissement en gestion directe par un personnel rémunéré par l'AEFE, la procédure contentieuse de compensation légale par prélèvement sur les rémunérations est appliquée.

M. BOUKOURAYCH suggère de créer des commissions d'appel, notamment lorsqu'il s'agit d'exclusions. Par ailleurs, l'Agence est selon lui légitimement fondée à recouvrer ses créances par tous les moyens légaux, excepté l'exclusion. Enfin, M. BOUKOURAYCH insiste sur la nécessité de disposer de l'intégralité des dossiers familiaux sur lesquels les commissions sont appelées à se prononcer.

M. DENIS souligne d'une part l'importance de définir une démarche pour les établissements conventionnés. D'autre part, des solutions qui permettent d'aider les familles et de respecter la confidentialité des situations doivent être recherchées.

4. Questions relatives à la vie des établissements du réseau

4.1 - Point sur la situation en Syrie, au Mali et en Libye - (SNUipp)

Cette question a été examinée au cours de la séance.

4.2 a) Problématique posée par la forte hausse des scolarités des droits mis en place au Maroc - (FAPEE)

b) Les droits annuels d'inscription au Maroc - (FCPE)

4.3 - Situation du lycée français de Damas - (FAPEE)

Ces questions ont été traitées au cours de la séance.

4.4 - Grèves au lycée de Bamako - (FAPEE)

M. MATTEI indique que le mouvement de grève a pris fin.

4.5 - Suppression de poste à Pondichéry - (FAPEE)

Ce point est réglé.

5. Questions relatives à l'immobilier

5.1- Peut-on avoir un point de situation (Vientiane, Lisbonne) ? - (FAPEE)

M. JOSEPH rappelle que l'état laotien n'a finalement pas vendu le terrain public promis à l'Ambassade de France afin de construire une extension du lycée Français Josué Hoffet. Le Poste s'est ensuite engagé à acquérir un bien privé. Au moment d'obtenir les autorisations nécessaires pour initier la procédure d'achat, le Ministère de l'Education nationale du Laos a cependant argué qu'il n'était pas utile de produire une autorisation écrite pour la construction de l'extension. Par conséquent, le retard pris dans ce dossier s'explique par des décisions administratives contradictoires.

S'agissant de Lisbonne, M. PUJOL donne lecture de la réponse :

« Un bureau de programmistes français (POLYPROGRAMME) a été mandaté en juillet 2011 pour effectuer des études de faisabilité sur le site du lycée français Charles Lepierre de Lisbonne.

Le rendu de la première phase de l'étude (hypothèses de travail) a eu lieu en décembre 2011. Le rapport fait le point sur l'existant en relevant les insuffisances (surfaces et locaux) et les difficultés de fonctionnement.

En mars et avril 2012, des documents de travail sur les possibilités constructives et leur analyse ont été remis. Le rapport définitif présentant les différents scénarios de réorganisation générale du site du lycée, leur chiffrage et le phasage des travaux est attendu courant juin 2012. Une mission du service immobilier est prévue début juillet 2012 ».

Mme LEPAGE rapporte que les familles de Lisbonne se refusent à provisionner pour un projet immobilier dont elles ignorent la teneur, d'autant que la situation économique portugaise est difficile. Elles attendent donc avec impatience les résultats de la visite du programmiste.

5.2 - Contribution de l'Etat français aux dépenses immobilières relevant de son patrimoine ? - (FAPEE)

M. PHAM VAN donne lecture de la réponse :

« La loi du 29 décembre 2010 de programmation des finances publiques a interdit aux opérateurs publics dont l'AEFE le recours à l'emprunt. Suite à cette impossibilité, les opérations qu'il était prévu dans la programmation immobilière de financer par emprunt ont été financées par une dotation exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 9,5 millions d'euros, pour trois opérations de construction : Amman, Berlin, Bruxelles, biens propriétés de l'AEFE.

D'autre part, en 2012, une dotation exceptionnelle de l'Etat d'un montant de 4 millions d'euros va permettre d'engager les travaux de sécurisation indispensables dans huit établissements de la

zone Maghreb-Afrique Sud Saharienne biens en propriété du MAEE mais utilisés par l'AEFE (Alger, Le Caire, Casablanca, Rabat, Marrakech, Tunis, La Marsa, Nouakchott) ».

5.3 – Les projets immobiliers et leur financement - (FCPE)

M. PHAM VAN donne lecture de la réponse :

« Pour le financement de ses opérations immobilières, l'Agence équilibre des plans de financement reposant sur les trois ressources suivantes :

- les fonds propres des établissements qui ont souvent été constitués par des aides de l'Agence en prévision de l'investissement ;*
- les fonds propres de l'Agence ;*
- le recours à l'emprunt.*

Depuis fin 2010, l'AEFE n'est plus autorisée à emprunter comme elle l'avait fait pour les années précédentes auprès d'organismes bancaires. Pour remplacer cette source de financement, elle a la possibilité de bénéficier des avances de l'Agence France Trésor. Pour 2012, l'AEFE est autorisée à recourir à des avances de l'Agence France Trésor dans la limite de 12,6 millions d'euros. Les modalités relatives à ces avances sont en cours de définition, notamment en ce qui concerne la durée de remboursement. »

M. DENIS fait remarquer que la situation financière devient difficile et que la pression retombe toujours sur les parents d'élèves. C'est pourquoi la FAPEE souligne l'importance de l'aide de l'Etat et l'allongement de la durée des prêts. Ces sujets devront faire l'objet de discussions.

6. Questions générales

6.1 - La composition du CA va-t-elle évoluer suite à l'élection des députés des Français de l'étranger ? - (SNUipp)

Mme DESCÔTES indique qu'à l'issue des élections législatives, il appartiendra aux assemblées concernées de désigner les représentants qui siégeront au Conseil d'administration.

6.2- Traitement spécifique des fratries dans les établissements sous forte demande (FAPEE)

M. NEGREL assure que, de manière générale, la priorité est donnée aux fratries dans la limite des places disponibles et sous réserve que les élèves réussissent les éventuels tests d'entrée. Un recensement de la situation a été établi par secteur et par pays. Il est à la disposition des membres du Conseil d'administration.

6.3 - Pédagogie : point sur les expériences en cours ou projetées dans le réseau mettant en place des évaluations formatives et des dispositifs de remédiation - (FAPEE)

Mme JEAN précise que les évaluations formatives et les remédiations qui leur sont adossées font partie des pratiques éducatives quotidiennes. Des dispositifs particuliers de prise en compte des difficultés des élèves, tels que l'aide individualisée, ont en outre été instaurés par les instructions officielles. Il s'agit donc d'obligations pédagogiques.

M. MONDOLONI souhaite, en cette fin de séance, saluer le conseil d'administration au nom de son collègue Henri Estienne, excusé, dont l'activité au sein du réseau et la participation à cette instance prennent fin. Il souhaite faire part de sa satisfaction d'avoir participé aux travaux du conseil d'administration. M. MONDOLONI le remercie au nom de la Fédération UNSA Education pour son engagement et sa participation.

En conclusion, M. MATTEI salue le travail accompli par M. Jean-Paul Négrel, dont le mandat de Secrétaire général s'achèvera le 31 août. Son successeur sera M. Michel Chanoux.

Applaudissements de la salle.

M. NEGREL se déclare très honoré et heureux d'avoir exercé les fonctions de Secrétaire général pendant trois ans. Il remercie toutes les équipes de l'AEFE, le Président, et la Directrice.

La séance est levée à 12 heures 40.